

### I. Diffusion de l'information

Une consultation publique sur le projet d'avenant s'est déroulée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020. Considérant les contraintes liées à la crise sanitaire, la consultation a été entièrement dématérialisée sur le site internet du SMBS (cf. Figure 1) : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)



Figure 1 : Page d'accueil du site internet du SMBS

Les 67 communes et les 4 intercommunalités ont été sollicitées pour diffuser l'information sur leurs sites internet et bulletins d'information respectifs. Sur les 49 communes du bassin disposant d'un site internet, 12 ont relayé l'information. Parmi les communes les plus concernées par le PAPI situées dans l'estuaire, plus de la moitié des sites internet informent sur la démarche.

Un communiqué de presse (Cf. ci-après) a également été envoyé aux correspondants de presse des médias suivants :

- AFP
- Agriculteur Charentais
- Radio Alouette
- Charente-Libre
- Courrier Français
- Radio Demoiselle
- France 2
- France 3
- France Bleu
- Haute Saintonge
- Hebdo 17
- L'angerien Libre
- Le littoral
- Radio nostalgie
- Radio NRJ
- Radio Vinci
- Radio RCF
- Sud Ouest
- TF1
- M6
- Virgin Radio
- Vogue Radio
- Le Parisien
- La Côte de Beauté
- Sortir Magazine
- Ubacto

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

### Consultation publique sur le projet d'avenant au PAPI du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020

Le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) organise une consultation publique numérique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 accessible sur son site internet : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr). Elle concerne le programme d'actions de prévention des inondations et s'adresse aux personnes habitant ou travaillant sur le bassin versant de la Seudre (cf. carte ci-dessous).



Carte des communes du bassin de la Seudre

Contact presse : Ségolène FAY – Chargée de mission – 05 46 39 64 91 – [papi@fleuve-seudre.fr](mailto:papi@fleuve-seudre.fr)  
 Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre  
 17 rue de l'Electricité  
 17200 ROYAN

Le bassin versant de la Seudre est le territoire où chaque goutte de pluie tombée rejoindra l'embouchure du fleuve. Il a connu des inondations majeures liées aux crues de 1982 et 1994 et aux tempêtes Martin de 1999 et Xynthia de 2010. Depuis, pour se préparer aux éventuels prochains événements, le territoire s'est doté d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ces actions sont mises en œuvre depuis 2014. Le lien [www.sageseudre.fr/papi](http://www.sageseudre.fr/papi) permet de les découvrir.

Le programme actuel a été approuvé et labellisé par une instance nationale, la commission mixte inondation (CMI), en octobre 2017. Lors de sa mise en œuvre, des ajustements ont été jugés nécessaires par les élus du bassin. Ces derniers sollicitent donc l'avis de la population sur le projet d'avenant avant de le présenter à la CMI début 2021.

Le projet d'avenant et le formulaire de participation à la consultation sont accessibles à l'adresse suivante : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr).



L'information a été relayée dans la presse écrite début novembre (cf. Figure 2 et Figure 3).

## Risques d'inondations : consultation publique

**BASSIN DE LA SEUDRE** Le syndicat mixte du bassin de la Seudre organise une consultation publique numérique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, accessible sur son site Internet : [www.sage-seudre.fr](http://www.sage-seudre.fr). Elle concerne le projet d'avenant au Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) et s'adresse aux personnes habitant ou travaillant sur le bassin-versant de la Seudre, donc la quasi-totalité du Pays royannais, notamment.

Figure 2 : Sud-Ouest, 4 novembre 2020.

Figure 3 : L'Agriculteur Charentais, 6 novembre 2020.

### BASSIN DE LA SEUDRE

# Une consultation sur la prévention des inondations

> Jusqu'au 31 décembre, les habitants du bassin sont invités à s'exprimer sur le programme d'actions de prévention des inondations qui les concerne.

**L**e bassin versant de la Seudre est le territoire où chaque goutte de pluie tombée rejoindra l'embouchure du fleuve. Il a connu des inondations majeures liées aux crues de 1982 et 1994 et aux tempêtes Martin de 1999 et Xynthia de 2010. Depuis, pour se préparer aux éventuels prochains événements, le territoire s'est doté d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ces actions sont mises en oeuvre depuis 2014. Le lien [www.sageseudre.fr/papi](http://www.sageseudre.fr/papi) permet de les découvrir. Le programme actuel a été approuvé et labellisé par une instance nationale, la commission mixte inondation (CMI), en octobre 2017. Lors de sa mise en oeuvre, des ajustements ont été



jugés nécessaires par les élus du bassin. Ces derniers sollicitent donc l'avis de la population sur le projet d'avenant avant de le présenter à la CMI début 2021. Le projet d'avenant et le for-

mulaire de participation à la consultation sont accessibles à l'adresse suivante : [www.sage-seudre.fr](http://www.sage-seudre.fr).

**SMBS - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE**

## II. Résultats de la consultation

16 avis ont été rendus sur le projet d'avenant au PAPI complet du Bassin de la Seudre via le formulaire. La répartition par commune est présentée dans le graphique ci-dessous. L'EPTB Charente a également envoyé un avis par courrier.

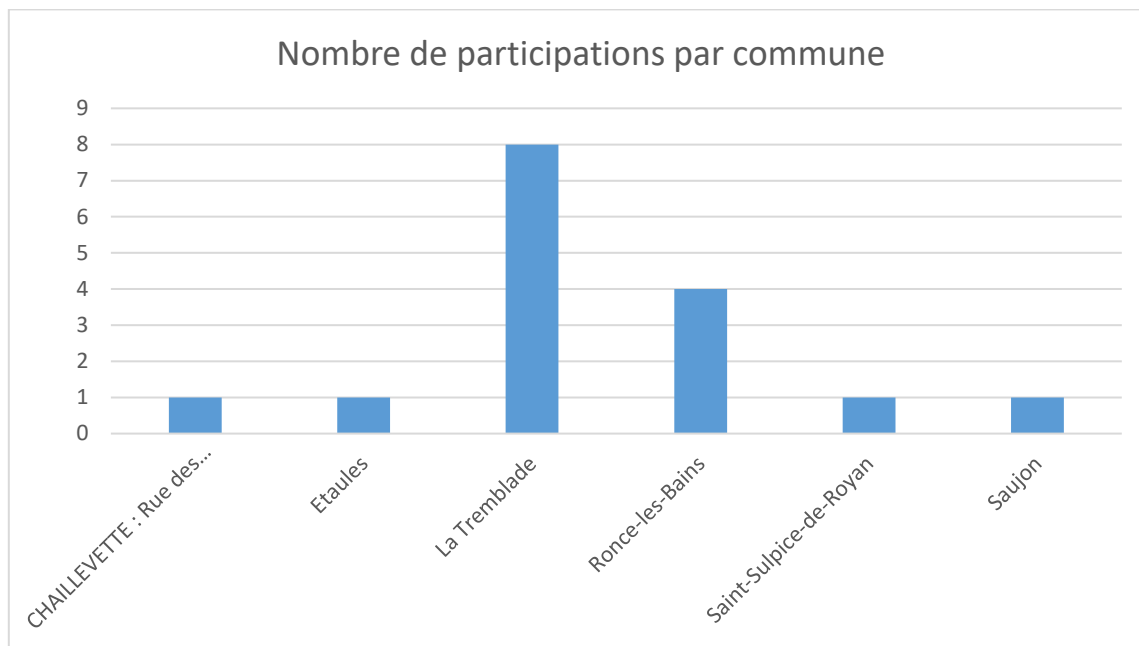


Figure 4 : Commune de résidence des participants à la consultation publique numérique.

Les avis issus de la consultation numérique et de l'EPTB sont résumés sur le tableau ci-dessous.

Avis	Nombre de réponses
Favorable	8
Hors sujet (sentier littoral)	2
Pas d'avis	3
Réserves	3
Contre	1

Huit avis sont favorables au projet d'avenant. Une seule personne est contre car le projet d'ouvrage de protection sur le secteur de La Tremblade lui semble irréaliste et sans logique. Les raisons du désaccord n'ont pas été développées.

La majorité des remarques concernent les actions de l'axe 7 du PAPI, c'est-à-dire les actions de travaux pour les systèmes d'endiguement. Pour cet axe, le projet d'avenant au PAPI propose uniquement un report des délais de réalisation des ouvrages. Les remarques reçues s'adressent donc plutôt au contenu du PAPI complet, déjà labellisé en 2017.

La commune de La Tremblade enregistre le plus grand nombre de participations (La Tremblade et Ronce-les-Bains) et concentre deux problématiques conflictuelles : l'extension du port-chenal dans le bourg de La Tremblade et le sentier du littoral à Ronce-les-Bains. Les ouvrages de protection de La Tremblade (action VII.M.2) et de Ronce-les-Bains (action VII.M.1) recoupent géographiquement ces deux problématiques.

Six participants souhaiteraient l'établissement d'un cheminement piéton, en front de mer, sur l'emprise des ouvrages de protection en projet à Ronce-les-Bains. Le président de l'ASARIV, représentant les propriétaires en front de mer de Ronce-les-Bains, est contre cette proposition car un chemin existe déjà (arrêté préfectoral de 1983) et passe dans les

rues de Ronce-les-Bains. Son déplacement potentiel sur les futurs ouvrages conduirait à l'établir trop près des maisons riveraines.

Quatre personnes s'inquiètent de la coordination entre le projet de système d'endiguement à La Tremblade (action VII.M2.) et le chantier d'extension du port. Des interrogations sur le tracé du système de protection et sur la continuité du niveau de protection sont soulevés.

Par ailleurs, **les reports des délais de réalisation des ouvrages de protection inquiètent trois personnes** craignant des contretemps supplémentaires. Un conseiller municipal de La Tremblade fait part de son inquiétude concernant la multitude d'organismes intervenant sur le PAPI (Etat, Département, EPCI, SMBS, etc.) et la dilution des responsabilités : en cas d'événement engendrant des dégâts humains et matériels, quelles collectivités et quels élus endosseront la responsabilité des retards accumulés dans la réalisation des actions du PAPI ?

**Des inondations localisées** (boulevard Carnot à Saujon, hameau du Grand Aubat à Saint-Sulpice-de-Royan et rue des Fontaine/Chemin vert à Chaillevette) ont également été rapportées par trois personnes. Ces inondations ne sont à priori pas dues à des submersions marines et ne sont donc pas traitées dans le cadre de ce PAPI. Cependant, les requérants seront recontactés pour appréhender leurs problématiques et identifier des pistes de travail.

Pour finir, **l'EPTB Charente a envoyé un avis favorable** accompagné des recommandations suivantes :

- « L'EPTB Charente devra être associé aux opérations du dispositif Seudre ALABRI (communication, diagnostic et travaux), concernant la réduction de la vulnérabilité des habitations de la commune de Bourcefranc-le-Chapus situées dans le périmètre du PAPI d'intention de Brouage. Le SMBS prévoit en effet de porter l'opération à l'échelle du périmètre administratif communal, dans un objectif de cohérence et d'équité territoriale.
- La mise en œuvre du PAPI complet Seudre devra faire l'objet d'une bonne coordination avec la mise en œuvre à venir du PAPI d'intention Brouage, notamment pour les communes situées à cheval entre les deux démarches : Bourcefranc-le-Chapus, Marennnes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin. Cette coordination concerne principalement l'accompagnement technique des communes dans leurs obligations réglementaires en matière d'information préventive et de gestion de crise, mené en régie par le SMBS et l'EPTB Charente. »

**Pour résumer, la majorité des participants est favorable au projet d'avenant au PAPI complet du bassin de la Seudre. Plusieurs demandes, en lien direct ou non avec l'avenant du PAPI, ont cependant été transmises. Concernant directement projet d'avenant, la demande est :**

- **Le respect des délais annoncés pour les travaux des systèmes d'endiguements ;**

**Les autres demandes concernent plutôt le PAPI complet labellisé en 2017 :**

- **Une coordination du projet de système d'endiguement avec le chantier d'extension du port de La Tremblade ;**
- **Une étude d'un projet de cheminement pédestre sur les ouvrages de protection de Ronce-les-Bains ;**
- **Une coordination avec l'EPTB Charente pour la mise en œuvre des actions à cheval entre le PAPI Seudre et le PAPI Brouage.**

### **III. Intégration des remarques dans le projet d'avenant au PAPI**

#### ***1. Respect des délais annoncés dans le projet d'avenant pour les travaux***

A la date du dépôt de ce dossier d'avenant, les études permettant la définition, puis la conception des systèmes d'endiguement, n'ont pas encore donné suffisamment de résultats pour identifier l'ensemble des contraintes locales. Si le Département et les intercommunalités gestionnaires se sont engagées à mener ces actions le plus rapidement possible, une nouvelle modification du calendrier est potentiellement envisageable mais ne peut cependant pas être anticipée.

#### ***2. Coordination du projet de système d'endiguement avec le chantier d'extension du port de la Tremblade***

Les projets d'extension du port de La Tremblade et d'ouvrage de protection contre les submersions du bourg n'étaient pas au même stade d'avancement au moment de la labellisation du PAPI. En 2018, lorsque l'extension du port était en phase projet, c'est-à-dire, prête pour le lancement des travaux, les études pour définir le tracé, le type d'ouvrage et les contraintes auxquelles s'attendre pour le système d'endiguement n'étaient pas encore lancées. La durée minimum de ces études étant de 2 ans, les deux projets ont donc été menés séparément. Toutefois, le projet du port de La Tremblade a pris en compte le projet de système d'endiguement. Ainsi, la porte écluse fermant le bassin a été dimensionnée afin de permettre son intégration dans le futur ouvrage de protection contre les submersions. Par ailleurs, les études nécessaires à la définition du tracé et de la typologie des ouvrages de protection sont en cours et s'appuient sur le projet d'aménagement du port.

#### ***3. Etude d'un cheminement piétonnier en front de mer à Ronce-les-Bains***

Le cheminement littoral du secteur de Ronce-les-Bains semble être une problématique clivante pour ses habitants. Certains souhaiteraient voir un sentier littoral en front de mer et aimeraient que la faisabilité d'un cheminement piéton sur les futurs ouvrages de protection soit étudiée. D'autres s'opposent à cette demande car un sentier existe déjà. Ce rapport et cette problématique seront portés à la connaissance des élus gestionnaires du futur système d'endiguement et des élus communaux. Cependant, l'objectif du PAPI étant la protection de la population contre la submersion marine, le sujet du sentier ne sera pas traité dans ce cadre.

#### ***4. Coordination avec l'EPTB Charente***

L'EPTB Charente sera associé aux opérations du dispositif Seudre ALABRI (communication, diagnostic et travaux), concernant la réduction de la vulnérabilité des habitations de la commune de Bourcefranc-le-Chapus. De plus, la mise en œuvre du PAPI complet Seudre sera coordonnée avec la mise en œuvre à venir du PAPI d'intention Brouage, notamment pour les communes situées à cheval entre les deux démarches : Bourcefranc-le-Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

## IV. Réponses aux questions posées

**En cas d'événements graves engendrant des conséquences humaines et matérielles, qui sera responsable des retards pris dans la réalisation des actions du PAPI ? Quelle collectivité, quels élus ?**

Sur l'estuaire de la Seudre, les collectivités compétentes en matière de protection contre les inondations sont la communauté d'agglomération Royan-Atlantique (CARA) et la communauté du bassin de Marennes (CCBM). Elles sont en charge de l'identification des systèmes d'endiguement sur leurs territoires au regard des ouvrages classés présents (décret 2007-1735). Elles doivent ensuite régulariser les autorisations administratives de ces systèmes d'endiguement. **La seule digue classée sur le bassin de la Seudre au titre du décret de 2007 est l'ouvrage de Mus-de-Loup pour lequel la régularisation est en cours.** Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 explicite qu'un gestionnaire d'ouvrage a une obligation de moyens, non de résultats. Ainsi, sa responsabilité ne pourra pas être engagée s'il a rempli ses obligations légales et réglementaires pour la conception, l'exploitation et l'entretien des ouvrages classés. En outre, **il n'existe aucune obligation réglementaire pour la création de nouveaux systèmes d'endiguement** (article 33 de la loi du 16 septembre 1807). Il faut noter cependant, que **si le risque est connu et que la collectivité compétente ne met pas en œuvre les moyens adaptés, sa responsabilité pourrait être engagée lors d'un prochain événement.** Ainsi, en cas de submersion marine ou d'inondation engendrant des dégâts importants sur l'estuaire de la Seudre, les moyens mis en œuvre par la CARA et la CCBM ainsi que les justifications du retard pris sur le calendrier prévisionnel des actions du PAPI pourront alors être examinées par un juge.

**La responsabilité des communes peut aussi être engagée dans le cadre des pouvoirs de police général du maire ou de la délivrance des autorisations d'urbanisme.** Au titre de ses pouvoirs de police générale, le maire doit prévenir « les inondations et les ruptures de digues » (articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales). Aussi, la responsabilité administrative de la commune peut être engagée du fait des dommages causés par une inondation. Toutefois, si la commune a respecté ses obligations d'information préventive, d'alerte et d'activation de son Plan Communal de Sauvegarde, sa responsabilité ne sera pas engagée. Par ailleurs, le maire engage sa responsabilité en délivrant ou non les permis de construire. Il est tenu d'apprécier le risque d'inondation dont dépend la légalité de la décision et l'engagement éventuel de sa responsabilité.

L'Etat peut aussi intervenir au titre des prérogatives de police administrative générale si le risque dépasse le cadre communal ou si l'autorité de police communale est défaillante (L2215-1 CGCT) et peut, dans ce cadre, engager sa responsabilité. Par ailleurs, au moment de la délivrance de l'autorisation de systèmes d'endiguement, en cas d'inexécution de l'instruction de la demande, **l'Etat pourrait voir sa responsabilité engagée devant le juge administratif.**

**Le glissement calendaire est-il lié aux conventions passées entre l'agglomération de Royan et le Département ? Dans l'affirmative, peut-on être certain qu'aucun retard, pouvant par exemple être lié aux concertations avec les ASA, ne viendra à nouveau modifier le calendrier ? Le temps nécessaire à la finalisation des conventions de maîtrise d'ouvrage des travaux a-t-il été mis à profit pour préparer les chantiers ?**

En effet, tel qu'expliqué page 99 du projet d'avenant, le report de délais pour la construction des ouvrages de protection est lié, pour tous les ouvrages du PAPI, aux modifications réglementaires pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux et, de ce fait, à la convention passée entre le Département et les intercommunalités. Cette convention concerne la maîtrise d'ouvrage des études et travaux permettant la construction d'ouvrages. Les études de définition de ces aménagements (emplacement, typologie, contraintes, etc.) n'ont donc pu débuter qu'à partir de la signature de cette convention. Ces études ont été lancées fin 2019 pour La Tremblade et début 2020 pour Ronces-Bains. A la date du dépôt de ce dossier d'avenant, les premiers résultats ne permettaient pas de définir précisément



toutes les contraintes liées à la construction des ouvrages. **Une nouvelle modification du calendrier est donc envisageable, mais ne peut cependant être anticipée.**

### **Pourquoi les travaux de digues sur la presqu'île d'Arvert sont-ils les derniers programmés dans le Département 17 ?**

L'appel à projet national pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été lancé en 2011, un an après le passage de la tempête Xynthia. Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet ont pu bénéficier de subvention de l'Etat grâce au fonds Barnier. Le cahier des charges pour l'obtention d'une labellisation PAPI demandait la définition d'une stratégie de protection cohérente à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Le contexte estuarien de la Seudre a induit des difficultés pour l'identification des ouvrages de protection pertinent et la détermination de l'influence de ces ouvrages sur les territoires voisins. L'élaboration et la mise en œuvre d'un PAPI d'intention, programme principalement constitué d'études, a alors été nécessaire pour définir la stratégie de protection de l'estuaire. D'autres secteurs du Département, les îles notamment, ont pu éviter cette étape, les ouvrages de protection et leur influence sur les territoires voisins étant plus simple à identifier. Les collectivités de l'estuaire de la Charente ont été confrontées à des problématiques similaires à la Seudre et les calendriers de réalisation de travaux sont identiques sur ces deux estuaires.

### **N'aurait-il pas été judicieux de conserver en partie les déblais du chantier portuaire de La Tremblade pour bâtir les 3 600 mètres de digues de retrait en terre dans les secteurs sud et nord de La Tremblade ?**

Les projet d'extension du port et d'ouvrage de protection n'étaient pas au même état d'avancement. En 2018, lorsque le projet d'extension du port était en phase projet, c'est-à-dire, prêt pour le lancement des travaux, les études pour définir le tracé, le type d'ouvrage et les contraintes auxquelles s'attendre pour le projet d'ouvrage de protection n'étaient pas encore lancées. La durée de 2 ans minimum pour les études du système d'endiguement ne pouvant pas être réduite, les deux projets ont donc été menés séparément.

### **A La Tremblade, des modifications du tracé de la digue sud auront-elles lieu à cause de la création du Port En Ville ? Si oui, quel sera le nouveau tracé ?**

Les tracés de systèmes d'endiguement présentés dans le dossier PAPI ne sont pas arrêtés. Ils sont présentés à titre indicatif, pour identifier plus facilement la zone protégée et permettre un premier chiffrage. Les tracés définitifs et la constitution des ouvrages de protection doivent être étudiés en tenant compte des spécificités du terrain (occupation des sols, emprise disponible, caractéristiques du sous-sol, altimétrie précise, etc.). L'étude spécifique pour le système d'endiguement de La Tremblade a été lancée fin 2019. Elle prendra en compte l'extension du port. Le tracé définitif de l'ouvrage de protection sera présenté à la population lors d'une enquête publique.

### **Avec l'extension du port de La Tremblade, comment la continuité de la digue identifiée sur le même secteur va-t-elle pouvoir être assurée ?**

Le projet du port de La Tremblade a pris en compte le projet de système d'endiguement. Ainsi, la porte écluse fermant le bassin a été dimensionnée afin de pouvoir être intégrée au futur ouvrage de protection contre la submersion. Les études nécessaires à la définition du tracé et de la typologie des ouvrages de protection du secteur sont en cours et s'appuient sur le projet d'aménagement du port.

### **Les travaux d'endiguement vont-ils réellement inclure le domaine de Louisiane à la pointe aux Herbes, à Ronce-les-Bains ?**

Les études permettant l'identification du tracé définitif du système d'endiguement ne sont pas terminées. Il est présenté à titre indicatif, pour identifier plus facilement la zone protégée et permettre un premier chiffrage.

### **Pourquoi avoir confié une maîtrise d'œuvre à la société déjà peu crédible dans sa capacité à réaliser des travaux dans le trou de la ville de La Tremblade ?**

La maîtrise d'œuvre des études pour les systèmes d'endiguement de La Tremblade et de Ronce-les-Bains a été attribuée à l'issue d'un marché public.

### **Quand pensez-vous avoir un projet crédible à présenter (plans, constitution des ouvrages) ? Quel sera le format de présentation ? A qui sera-t-il présenté ?**

Les projets de système d'endiguement feront l'objet d'une enquête publique. Les dates dépendront de l'avancement des études d'avant-projet et des dossiers réglementaires. Pour chaque ouvrage, un affichage en mairie et sur site annoncera l'enquête. Tous les documents des projets seront consultables sur les lieux de permanence.

### **Serait-il possible de profiter de l'opportunité du projet de rehausse de l'ouvrage maçonné en front de mer, à Ronce-les-Bains, pour recréer le « sentier Littoral » ?**

Le PAPI a pour vocation la protection des populations face à la submersion marine. La problématique du sentier littoral ne pourra donc pas être traitée dans ce cadre. Ce rapport de consultation sera transmis à la mairie de La Tremblade et à la CARA pour porter à leur connaissance cette demande.

### **Un habitant de l'avenue Gabrielle à Ronce-les-Bains, inondé lors des tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010 s'inquiète de ne rien constater de concret relatif à la protection contre la submersion marine sur ce secteur dans la synthèse de l'avenant au PAPI.**

Le projet de réalisation d'un ouvrage de protection sur le front de mer, à Ronce-les-Bains, a été labellisé en octobre 2017 dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seudre. La fiche action correspondante est consultable dans le projet d'avenant, page 112.